



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 3 mai 2023 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Accord des partenaires sociaux sur le principe du transfert du congé parental au conjoint survivant

Dans son avis n° 2.365 le Conseil s'est accordé pour ancrer le principe du transfert du congé parental en cas de décès de l'un des parents dans une loi. Il demande cependant que les conditions et modalités concrètes de mise en œuvre de ce principe soient laissées aux partenaires sociaux qui les fixeront dans le cadre de la réforme des congés qu'ils sont occupés à mener.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail

Dans son avis n° 2.366, le Conseil s'est prononcé sur un avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail.

Il s'est prononcé sur les modifications relatives aux thèmes suivants :

- les groupements d'employeurs ;
- la retenue et le versement par le FFE des cotisations patronales aux fonds de sécurité d'existence prélevant directement les cotisations auprès des employeurs ;
- la désignation des personnes de confiance dans le cadre de la loi du 4 août 1996 relative aux bien être des travailleurs ;
- le congé-éducation payé ;
- une modification technique concernant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;
- les conditions dans lesquelles il peut être recouru au régime de chômage économique des employés ;
- une modification de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales en vue de permettre aux travailleurs de mettre fin unilatéralement et de manière anticipée à l'exercice d'un crédit temps ;
- des mesures à prendre au niveau des secteurs et sous-secteurs concernant la pénibilité dans le cadre de la fin de carrière des travailleurs ;
- une adaptation de la section 1^{ère} du Chapitre 1^{er} du Titre 4 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2022 concernant les activités de nettoyage et d'entretien ;
- la loi du X modifiant la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'adaptation des délais de préavis légaux maximums en cas de congé donné par le travailleur.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).